



Publiée le 13 juillet 2022

NOMENCLATURE ACTES : 1.1

**DÉCISION du MAIRE N°22 - 49**

**Objet : ASSURANCES ANNULATION ET TRANSPORTS POUR LA JOURNEE TAURINE 2022**

Le Maire de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits budgétaires disponibles sur le BP 2022,

Considérant que pour mener à bien cette opération il convient de confier ces assurances auprès de prestataires de droit privé,

Considérant la demande de devis effectuée auprès de prestataires,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier à la Société **ASEGUR PROGRESS FRANCE**, représentée par Monsieur Marc SERRANO, domicilié Route de Beaucaire, 30000 NIMES, d'une part le contrat d'assurance annulation des spectacles taurins, et d'autre part l'assurance de transport des taureaux.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Conformément au contrat, le paiement des deux primes d'assurances se fera par virement sur le compte de la société ASEGUR PROGRESS, pour la somme de :

- assurance annulation : cotisation de 1 560,88 €
- assurance transport des taureaux : 1 217,50 € (capital assuré 39 500 €)

**Article 3<sup>ème</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Cette décision sera appliquée par Mme la Directrice Générale des Services de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques. Elle sera affichée dans les locaux de la Mairie.

Fait à ORTHEZ , le 12 juillet 2022



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne  
**Emmanuel HANON**